

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016\_05\_45  
id. 2300

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDES IMMOBILIÈRES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES EN  
ZONE RURALE**

N° PROGOS	COMMUNE IMPLANTATION	MAITRISE D'OUVRAGE	PROJET CONCERNE
ECO 01595-AIAC	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	TABAC PRESSE DE LA HALLE	Aménagement de nouveaux locaux
ECO 01666-AIAC	LAMOTHE CAPDEVILLE	BOULANGERIE SIMONET	Aménagement intérieur du point de vente

## **I- PROJETS SUBVENTIONNABLES**

En application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Départemental peut apporter une aide financière aux commerçants dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

## **II- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention du Conseil Départemental représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

## **III – PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

### **A – TABAC PRESSE DE LA HALLE à Saint Nicolas de la Grave (ECO 01595)**

#### **1. Historique**

Le couple Gristi a racheté le Tabac Presse de la Halle en 2012. Unique sur la commune, ce commerce propose un large panel de produits et services : tabac, presse, papeterie, librairie, mercerie, jeux, confiseries, maroquinerie, clé-minute, développement de photos, imprimerie et fax...

La clientèle du Tabac Presse de la Halle est constituée de particuliers (environ 400 clients journaliers), mais aussi de professionnels (bar, restaurant et aire d'autoroute). Le bureau de tabac le plus proche se situe à Malause, à 8 km.

## **2. Le projet**

L'entreprise souhaite déménager son activité, implantée sur la place principale, pour intégrer un local plus grand situé sur un axe passant reliant Castelsarrasin à Malause.

Ce déménagement poursuit deux objectifs :

- augmenter la visibilité du commerce sur un axe stratégique,
- rejoindre un regroupement de commerces de la commune (pharmacie, boulangerie, cabinet notarial, salon de coiffure...).

Le coût total du projet s'élève à **72 836 €**, financés par emprunt bancaire à hauteur de 60 K€ et le reste par autofinancement.

<b>Immobilier</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Retenu Conseil Départemental</b>
Porte automatique et fermeture	8 019 €	8 019 €
Reprise ouverture et agrandissement	22 772 €	22 772 €
<b>Sous-total (1)</b>	<b>30 791 €</b>	<b>30 791 €</b>
<b>Matériel</b>		
Ensemble mobilier	42 045 €	42 045 €
<b>Sous-total (2)</b>	<b>42 045 €</b>	<b>42 045 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>72 836 €</b>	<b>72 836 €</b>

## **3. Le plan de financement**

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

	<b>Montant HT</b>
Conseil Départemental	7 500 €
Autofinancement (crédit-bail, prêt...)	65 336 €
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>72 836 €</b>

#### **4. Avis et propositions du Comité Technique « Avenir Entreprise »**

La politique d'aide à la modernisation de commerce en milieu rural s'applique aux commerces situés dans des communes de moins de 2000 habitants, sauf dérogation accordée dans le cadre d'une inscription à un Contrat Régional Unique (CRU) signé avec la Région.

Dans la mesure où Saint Nicolas de la Grave dépasse ce seuil et au vu de l'inscription de ce dossier au CRU du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Garonne Quercy Gascogne 2015, approuvé lors de la Décision Modificative n°2 du 30 novembre 2015, le Conseil Départemental peut soutenir ce dossier auquel s'applique le cadre dérogatoire du CRU.

Après examen de la demande, le **Comité Technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 18 décembre 2015**, considérant que ce projet permettra :

- une augmentation du chiffre d'affaires,
- de disposer de locaux plus adaptés,

propose d'accorder à l'entreprise « **TABAC PRESSE DE LA HALLE** », une subvention de **7 500 €**.

#### **B – BOULANGERIE SIMONET à Lamothe Capdeville (ECO 01666)**

##### **1. Historique**

Le couple SIMONET a repris, en 2006, la boulangerie de M. et Mme GARRIC toujours propriétaires des murs. Le commerce est situé au centre du village de Lamothe Capdeville qui compte 1066 habitants.

En 2011, les commerçants ont décidé d'investir dans un nouveau four afin de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer la productivité et la qualité du pain. Le Conseil Général leur a octroyé une subvention de 10 000 € afin de soutenir ce commerce de première nécessité situé en zone rurale.

Monsieur SIMONET s'occupe de la partie production et son épouse de la vente en magasin et de la gestion. L'entreprise enregistre une situation financière saine et stable avec un chiffre d'affaires qui n'a cessé d'évoluer depuis la reprise. Le couple et leurs employés assurent un service dédié aux habitants de la commune et de la zone de chalandise qui s'étend sur un rayon de 10 kilomètres (l'Honor de Cos et le Nord Est de Montauban). La clientèle est composée à 93 % de particuliers. Les autres clients récurrents sont des associations et établissements publics (centre aéré du Ramierou, Centre d'Aide au Travail du Pech Blanc, cantine de l'école...).

Afin de proposer un service complet aux usagers qui ont des difficultés pour se déplacer, la boulangerie SIMONET effectue un service itinérant au travers d'une tournée dans un rayon de 15 Km. La vente ambulante représente près de 30 % du chiffre d'affaires.

## **2. Le projet**

Le projet consiste à rénover et moderniser l'espace de vente afin de proposer un espace de vente agréable, lumineux, attractif afin de fidéliser la clientèle .

Le coût total du projet en matière d'investissement s'élève à **45 897 €** et se décompose ainsi :

<b>Investissements</b>	<b>A réaliser HT</b>	<b>Retenu Conseil Départemental</b>
Travaux de rénovation	16 997 €	16 997 €
Meubles et vitrine réfrigérée	28 900 €	28 900 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>45 897 €</b>	<b>45 897 €</b>

## **3. Le plan de financement**

Le Grand Montauban a décidé d'intervenir à parité avec le Département à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	<b>Montant HT</b>
Conseil Départemental	5 000 €
Grand Montauban	5 000 €
Autofinancement (crédit-bail, prêt...)	35 897 €
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>45 897 €</b>

## **4. Avis et propositions du Comité Technique « Avenir Entreprise »**

Après examen de la demande, le **Comité Technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **18 décembre 2015**, considérant que ce projet permettra :

- de pérenniser l'activité et les emplois,
- propose d'accorder à la « **boulangerie Simonet**», une subvention de **5 000 €**.

Compte tenu des financements sollicités, le taux de subvention tous financeurs confondus pourrait s'élever à environ 21,78 % du montant total des investissements.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur article 20422 – sous fonction 93.

Autorisation de Programme (AIAC 2016)	12 500 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	12 500 €
Disponible	0 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 12 500 € :
  - 7 500 € à l'entreprise « TABAC PRESSE DE LA HALLE » à SAINT NICOLAS DE LA GRAVE pour l'aménagement de nouveaux locaux ;
  - 5 000 € à la « Boulangerie SIMONET » à LAMOTHE CAPDEVILLE pour l'aménagement intérieur du point de vente ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC